

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoint,
Madame BERNARD,
Messieurs KLEIN, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusées : Mesdames COMBILLET, OUIILLER, Madame VIELFAURE qui a donné pouvoir à
Monsieur VIELFAURE

Etaient absents : Messieurs BARDEAU, PHENIX, PAPILLAUD
Monsieur KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 juin est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) AFFAIRES GENERALES

1) Contrat cantine scolaire API

Monsieur Cédric LALET fait part de l'étude menée par le cuisinier, en accord avec la commission scolaire, pour travailler en totale autonomie et se désengager de la société de restauration API RESTAURATION. Il propose d'élaborer des repas plus sains et plus équilibrés en utilisant des produits bio, locaux et de saison.

Plusieurs fournisseurs ont déjà été contactés, dont des fournisseurs locaux, pour un coût de revient identique à celui d'aujourd'hui. L'accent serait mis sur des produits « fabriqués maison » à hauteur de 70 %, les produits finis devenant minoritaires.

Considérant que ce projet étudié en commission avec la collaboration du cuisinier présente toutes les garanties nécessaires à sa mise en place, il est proposé de dénoncer le contrat avec la société de restauration à la date d'échéance, soit au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Nicolas RABAUD demande qu'une information sur le fonctionnement de la cantine soit faite aux parents.

2) SMICVAL : Rapport annuel

Monsieur Cédric LALET présente le rapport annuel d'activités 2023 du SMICVAL pour les communes adhérentes qui indique que le SMICVAL du Libournais est le 1^{er} syndicat de la Gironde et a une parité Hommes/Femmes de 68 % et 32 %.

Les collectes représentent une moyenne par habitant de 540 kilos. En 2023, 6 communes sont en apport volontaire.

2023 a été une année charnière pour le SMICVAL et ses usagers.

Le SMICVAL soutient les politiques nationales (Loi anti-gaspillage) et reste proactive dans ses objectifs, notamment à travers sa Stratégie Impact 2030 qui doit l'amener à devenir un Territoire Zéro Waste (= zéro déchet). Cette stratégie repose sur 4 transformations structurelles :

- Refondre le service de collecte : Les premières expérimentations de points d'apport collectif ont été faites dans 6 communes. Les agents du Smicval ont rencontré les usagers afin de leur expliquer ce nouveau fonctionnement. Les personnes à mobilité réduite et isolées peuvent continuer de bénéficier d'une collecte en porte à porte.

- Réduire massivement les tonnages de déchets : Formations et incitations financières qui ont permis une baisse de 10% en kg par an et par habitant entre 2022 et 2023. Les financements concernent les tondeuses mulshing, les broyeurs, les poulaillers, les composteurs, les couches bébé, la réparation, etc.
- Maîtriser le coût de traitement : Le Smicval remet en cause la situation de monopole de Veolia dans le traitement des déchets et avance, avec d'autres acteurs de la Région, sur une autre méthode de gestion plus autonome.
- Mettre en place un système d'incitation économique : Les statistiques 2023 démontrent que l'incitation (7 passages en Pôle Recyclage gratuits, le 8ème payant) a été efficace. 75% des usagers passent moins de 8 fois.

Ce rapport est disponible au secrétariat pour consultation.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2024

Monsieur Cédric LALET propose au Conseil Municipal d'appliquer l'augmentation correspondante à la revalorisation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de 3.26 % pour les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, conformément à la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 et notamment par son article 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 07 voix Pour et 01 abstention, adopte cette proposition.

2) Admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 07 voix Pour et 01 voix Contre émet un avis favorable à cette délégation dans le respect des termes énoncés ci-dessus.

3) Protection Sociale Complémentaire

Monsieur Cédric LALET rappelle le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement et la participation de la collectivité à la procédure de mise en concurrence organisée par la Centre de Gestion de la Gironde (CDG33).

A l'issue de cette procédure le CDG33 a désigné :

- TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.
- ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en vue de souscrire une convention de participation pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans

Monsieur Cédric LALET indique qu'à ce jour la participation mensuelle minimale obligatoire de la collectivité est de 7€ par agent pour le risque prévoyance, mais dès la transposition normative de l'accord national du 11 janvier 2023, initialement prévu au 1^{er} janvier 2025, la participation obligatoire sera alors de 50 %.

Bien que le CDG33 souscrive la convention pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025, celle-ci ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une participation de l'employeur de 30 %.

Groupama assurance, actuel assureur du risque statutaire de la collectivité propose des tarifs plus intéressants, à garanties identiques, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025.

Afin de respecter les obligations faites à la collectivité, le Comité Social Territorial du CDG33 doit obligatoirement être saisi, pour avis, sur la protection sociale mise en place en faveur des agents.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 07 octobre 2024 à 18h30.

2) Réouverture salle des fêtes

Monsieur Nicolas RABAUD soumet l'idée d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes dès sa réouverture.

La séance est levée à 19h35